

ARRÊTÉ DU MAIRE N°267/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 28 septembre 2023 de l'Entreprise NGE 498 avenue du Peuras 38210 TULLINS
, pour des carottages rue de la mairie mercredi 4 octobre 2023,

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, l'entreprise NGE est autorisée à stationner ses véhicules. La circulation sera perturbée au niveau du chantier.

Article 2 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'Entreprise NGE 498 avenue du Peuras 38210 TULLINS.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation le 5 octobre 2023.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A l'entreprise NGE 498 avenue du Peuras 38210 TULLINS
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 28 septembre 2023
L'adjoint délégué, David BERTHOD

